

VIDE-GRENIER organisé par la Commune Libre de Flée (CLF)

Dimanche 9 JUIN 2024 – Lieu-dit : Flée à SAINT-BENOIT (86)

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : (en majuscule) :

Prénom :

Adresse : Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail.....

Longueur du stand en mètre : Longueur du véhicule :

(Stand + véhicule = 10 mètres maximum)

Je règle le montant de mon emplacement s'élevant à : Euros par virement ou chèque bancaire à l'ordre de CLF.

Tarif : **2€ le mètre linéaire** (Je règle uniquement la longueur du stand d'exposition)

Je déclare sur l'honneur :

- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code « du commerce)
- ne participer qu'à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Fait à :, le /..... / 2024

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

La partie soussignée déclare également avoir pris connaissance du règlement d'inscription et d'exposition en page 2 s'obligeant à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

Bulletin d'inscription et règlement signés à transmettre à la CLF (Commune Libre de Flée) de Saint-Benoît accompagné obligatoirement d'une photocopie de la carte d'identité.

Date limite de retour du bulletin d'inscription : **19 Mai 2024**

VIDE-GRENIER organisé par la *Commune Libre de Flée* (CLF)

Dimanche **9 JUIN 2024** – Lieu-dit : **Flée à SAINT-BENOIT (86)**

RÈGLEMENT D'INSCRIPTION ET D'EXPOSITION

- Article 1.* **Les professionnels (brocanteurs...) ne sont pas acceptés.**
- Article 2.* Vide-grenier ouvert aux adultes amateurs et enfants (les mineurs seront accompagnés d'un adulte sur leur stand d'exposition).
- Article 3.* **Créneau horaire d'installation des stands d'exposition : 6h30 – 8h00** (accès fermés ensuite).
- Article 4.* Fin d'exposition du vide grenier : 18h00
- Article 5.* Seules les 80 premières inscriptions seront acceptées.
- Article 6.* Les inscriptions se faisant dans l'ordre d'arrivée et le nombre de places étant limité, la CLF se réserve le droit de refuser une inscription dès que l'espace d'exposition sera complet.
- Article 7.* Aucune inscription sur place le jour du vide grenier.
- Article 8.* Ne seront pris en compte que les bulletins d'inscriptions accompagnés du règlement avec copie de la carte d'identité (pas de règlement = pas de réservation).
- Article 9.* Modes de règlement possibles :
– par virement bancaire - COMMUNE LIBRE DE FLEE - IBAN FR76 3000 4012 7600 0050 6868 479 (préciser votre nom dans l'intitulé du virement)
– par chèque libellé à l'ordre de la Commune Libre de Flée et transmis par voie postale à l'adresse :
M. Thierry ALLAIN - 111 Route d'Asnières – Lieu-dit La Fosse Noire - 86240 SMARVES
- Article 10.* Aucune réclamation pour erreur ou modification de longueur d'emplacement ne pourra être admise après réception et enregistrement du bulletin d'inscription.
- Article 11.* En cas d'annulation d'inscription, la participation ne sera pas remboursée, même en cas d'intempéries (sauf en cas d'annulation de l'organisateur). Aucun remboursement après la date de la manifestation.
- Article 12.* Toute demande particulière formulée sur le choix de l'emplacement ne sera honorée par la CLF que dans la mesure du possible.
- Article 13.* Toutefois l'emplacement concédé sera de 10 mètres maximum, véhicule+/-remorque inclus. Ne sera réglé que le métrage d'exposition, excluant la longueur du véhicule.
- Article 14.* Pour des raisons de sécurité, les barbecues ne sont pas autorisés. Les parasols et tonnelles de jardin sont acceptés à condition d'être suffisamment fixés au sol. En cas de dommage, ils restent sous la responsabilité de l'exposant.
- Article 15.* Vente de boissons, plats cuisinés ou préparés interdits - **Buvette et restauration rapide sur place.**
- Article 16.* Vente d'animaux interdite.
- Article 17.* Toute personne non respectueuse se verra dans l'obligation de quitter le lieu de la manifestation.
- Article 18.* Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Je déclare avoir pris connaissance du « règlement d'inscription et d'exposition » et m'oblige à le respecter scrupuleusement et sans réserve.

Fait à :, le : / / 2024

Signature